



Pour une réponse structurelle à la précarisation des familles monoparentales en Belgique

Pour une réponse structurelle à la précarisation des familles monoparentales en Belgique

COLOPHON

Pour une réponse structurelle à la précarisation des familles monoparentales en Belgique

Deze publicatie bestaat ook in het Nederlands onder de titel :
Een structurele aanpak van de verarming van eenoudergezinnen in België

Une édition de la Fondation Roi Baudouin, rue Brederode 21 à 1000 Bruxelles

AUTEURS

Dorien Frans, Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck,
Universiteit Antwerpen
Marie-Claude Chainaye, Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté
Natascha Van Mechelen, Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck,
Universiteit Antwerpen
Carine Vassart

COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT

Dr Jocelyne Appelboom – HUDERF, Rebecca Cardelli – IWEPS, Samira Castermans -
Vlaams Netwerk van verenigingen waar armen het woord nemen vzw,
Cécile Daron - Service Etudes de la Ligue des Familles,
Kristof D'Exelle - Kabinet Staatssecretaris Brigitte Grouwels, Judith Duchêne -
Fédération des CPAS, Union des Villes et Communes de Wallonie,
Nele Hofman - OCMW Kortrijk, Kaat Jans - Co-auteur van een onderzoek
naar de maatschappelijke praktijken en leefwereld van eenoudergezinnen
van cultureel diverse origine in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest,
Christine Mahy – RWLP, Marie-Line Poucet - CPAS de Charleroi,
La maison des parents, Karel Van den Bosch - Federaal Planbureau,
Martin Wagener - UCL – CRIDIS-IACCHOS

COORDINATION

POUR LA FONDATION ROI BAUDOIN

Françoise Pissart, directrice
Pascale Taminaux, responsable de projet
Nathalie Troupée, assistante

CONCEPTION GRAPHIQUE

PuPiL

MISE EN PAGE

Tilt Factory

PRINT ON DEMAND

Manufast-ABP asbl, une entreprise de travail adapté

Cette publication peut être téléchargée gratuitement sur notre site
www.kbs-frb.be

Une version imprimée de cette publication électronique peut être
commandée (gratuitement) sur notre site www.kbs-frb.be, par e-mail
à l'adresse publi@kbs-frb.be ou auprès de notre centre de contact,
tél. + 32-70-233 728, fax + 32-70-233-727

DÉPÔT LÉGAL

D/2848/2014/22

NUMÉRO COMMANDE

3243

Juin 2014

Avec le soutien de la Loterie Nationale

« ...parce que tout seul, c'est tout seul ! On est seul pour prendre des décisions donc c'est déjà quelque chose de difficile, on est à risque financièrement, donc à risque pour se retrouver à la rue, sans emploi... dans mon travail, je vois bien que les mères seules sont le plus souvent absentes, donc pour un employeur, on le voit aussi, on est stigmatisé par la population qui a un jugement de valeur, peut-être encore plus maintenant qu'il y a 10 ans...s'ils ne travaillent pas, ils sont responsables, s'ils ne font pas d'étude, ils sont responsables, s'ils divorcent, ils sont responsables, c'est ce qu'on entend dans les médias!"

*Toutes les citations contenues dans cette note sont extraites de
"Interviews de parents en situation de monoparentalité"*

SOMMAIRE

COLOPHON	4
SOMMAIRE	7
AVANT-PROPOS	9
SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS	11
1. La conciliation du travail avec la vie familiale	11
2. L'accueil des enfants	11
3. L'école	11
4. Les allocations familiales	11
5. Les pensions alimentaires	11
6. Le logement	11
7. Le soutien à la parentalité	12
8. La santé	12
9. La question de genre	12
INTRODUCTION	13
1. Un risque de précarité élevé	14
2. Des difficultés multifactorielles	16
1. ÉTAT DES LIEUX ET RECOMMANDATIONS	19
1.1 La conciliation du travail avec la vie familiale	19
1.2 L'accueil des enfants	23
1.3 L'école	25
1.4 Les allocations familiales	27
1.5 Les pensions alimentaires	29
1.6 Le logement	30
1.7 Le soutien à la parentalité	34
1.8 La santé	38
1.9 La question de genre	38
2. PARENTS EN SITUATION DE MONOPARENTALITÉ ET PAUVRETÉ DANS 5 PAYS EUROPÉENS	41
2.1 Politique familiale	41
2.2 Accueil de la petite enfance	42
2.3 Congé parental	43
2.4 Protection du revenu minimal	44
2.5 Conclusion	45
3. CONCLUSIONS	47
3.1 Un financement à considérer comme un investissement à fort return social	48
3.2 Eviter l'effet Matthieu:	48
3.3 Un enjeu de la réforme de l'Etat	48
4. LES RÉALISATIONS DE LA FONDATION ROI BAUDOIN	49

AVANT-PROPOS

Les parents en situation de monoparentalité forment un groupe très vulnérable dans la société. Cela s'explique en partie par les difficultés qu'ils éprouvent à concilier activité professionnelle et vie familiale, avec pour conséquence un taux d'emploi très faible dans ce groupe, et en partie par le fait que dans une société où un ménage à deux salaires est devenu la norme, il est difficile de s'en sortir avec un seul. Le risque de pauvreté pour les parents isolés est plus élevé que pour les autres formes de familles; c'est le cas dans toute la Belgique, mais plus encore à Bruxelles et en Wallonie.

La Fondation Roi Baudouin, en collaboration avec le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté (RWLP) et le Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck (CSB), a étudié la situation des parents isolés en Belgique. Les travaux comportaient un volet qualitatif menés par le RWLP auprès des parents en situation de monoparentalité, en majorité des mères, et un volet quantitatif et analytique mené par le CSB. L'articulation de ces deux approches constitue le caractère unique de ce travail et donne un éclairage pertinent aux constats.

L'objectif de cette étude est de répertorier les principales difficultés et de formuler, avec le comité d'accompagnement du projet, des recommandations politiques qui puissent aider ce groupe vulnérable à sortir de la pauvreté et mieux les soutenir dans la difficile tâche d'équilibrer famille et travail. Ces propositions doivent pouvoir profiter à toutes les familles avec, quand cela est nécessaire, des attentions particulières aux plus fragiles. Les familles monoparentales font souvent partie de celles-là.

Ces recommandations ont été présentées et discutées avec les parties prenantes lors d'une table-ronde organisée le 9 mai 2014. Elles ont été affinées sur base de ces discussions et sont détaillées dans cette note.

Les résultats de ces travaux permettront, nous l'espérons, d'orienter les réponses structurelles pour lutter contre la pauvreté.

La Fondation Roi Baudouin tient à remercier toutes celles et ceux qui ont contribué à la réalisation de ce travail : les parents qui ont accepté

de partager avec les chercheurs leurs expériences et réflexions, les équipes de recherche, et les membres du Comité d'accompagnement qui ont guidé ce projet.

SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

1. La conciliation du travail avec la vie familiale

Le risque de pauvreté des familles monoparentales est très élevé car beaucoup d'entre elles n'ont pas d'emploi, et donc pas de revenu du travail, car il leur est difficile de concilier activité professionnelle et vie familiale. Le système d'interruption de carrière ou les temps partiels sont, pour elles, difficilement tenables financièrement.

2. L'accueil des enfants

Plus de places d'accueil, accessibles financièrement et de qualité, permettrait de combattre la pauvreté en facilitant l'accès à l'emploi et aiderait à soutenir le développement des enfants.

3. L'école

L'école n'arrive pas toujours à gérer la réalité des familles monoparentales. Une formation des enseignants, l'intervention de médiateurs l'aiderait. Les activités extrascolaires devraient pouvoir répondre aux besoins des parents à bas revenus. La limitation des coûts de scolarité devrait constituer un objectif.

4. Les allocations familiales

L'introduction d'une sélectivité dans les allocations familiales pour mieux cibler les catégories les plus vulnérables de la population est le moyen le plus efficace de réduire la pauvreté parmi les familles monoparentales.

5. Les pensions alimentaires

Des progrès peuvent encore être faits pour assurer aux familles le paiement des créances alimentaires auxquelles elles ont droit. La création d'un service universel, l'objectivation du calcul et la médiation iraient dans ce sens.

6. Le logement

Le budget «logement» est l'un des éléments qui font plonger les familles monoparentales sous le seuil de pauvreté. L'accès au logement social devrait être facilité et des primes au logement pourraient, comme c'est le cas ailleurs en Europe, rendre possible la location de logements décents sur le marché privé.

7. Le soutien à la parentalité

Pour aider les parents de famille monoparentale à affronter leurs différentes responsabilités, il serait utile d'améliorer l'accès à l'information sur leur situation, de rendre plus accessible l'aide quotidienne pour les tâches ménagères et l'aide psychologique, de les aider à rompre leur isolement social.

8. La santé

L'automatisation de l'octroi des droits sociaux permettrait d'éviter que les familles monoparentales reportent les soins de santé faute de moyens financiers.

9. La question de genre

La majorité des parents isolés sont des mères dont la participation au travail est souvent freinée par la représentation sociale de la femme prenant soin des autres. Un travail devrait être accompli pour impulser une réflexion à ce sujet à travers la société.

INTRODUCTION

“Juste trop pauvre pour ne pas s’en sortir, juste trop riche pour ne pas être aidé”.

Les familles monoparentales constituent un groupe particulièrement vulnérable dans notre société. Un parent isolé, la plupart du temps une mère, doit, seul, affronter les responsabilités quotidiennes de l'éducation des enfants et couvrir les dépenses familiales (logement, énergie, nourriture, soins de santé, frais scolaires,...) qui sont d'habitude partagées entre les deux partenaires du ménage.

Cette situation est encore aggravée par le fait que le parent d'une famille monoparentale a beaucoup de mal à mener de front une vie professionnelle et une vie familiale très chargée, avec pour résultat un faible taux d'emploi ou, très souvent, le chômage. Pour certaines familles, le non-paiement des pensions alimentaires dues s'ajoute encore aux difficultés financières.

Les parents et les enfants des familles monoparentales connaissent donc un risque de précarité élevé et leur position a tendance à s'aggraver ces dernières années. Le nombre de parents isolés vivant sous le seuil de pauvreté a augmenté depuis l'an 2000.

Pour toutes ces raisons, les niveaux de pouvoirs, tant régionaux, nationaux qu'europeens, ont inscrit cette problématique de façon prioritaire à leur agenda, notamment dans la perspective des programmes de lutte contre la pauvreté des enfants.

Dans le cadre de son domaine d'action "Justice Sociale & Pauvreté", la Fondation Roi Baudouin a voulu apporter son expertise pour aider à cerner au mieux la situation de manière à relayer les recommandations des experts auprès des responsables politiques et à favoriser ainsi la mise en œuvre de solutions adaptées.

La présente note constitue la synthèse des deux premiers projets qui ont été finalisés dans ce sens:

- Une recherche qualitative menée par le Réseau Wallon de Lutte

contre la Pauvreté. Menée avec la participation active de 24 mères et un père, elle vise à mieux cerner le profil des familles monoparentales et à comprendre leurs difficultés quotidiennes et leurs besoins réels.

- Une recherche quantitative effectuée par le Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck (CSB) pour déterminer la situation financière actuelle de ces familles, examiner les politiques familiales alternatives en Belgique et à l'étranger et, enfin, évaluer leur impact potentiel sur la situation de ces familles et les différents budgets concernés.

1. Un risque de précarité élevé

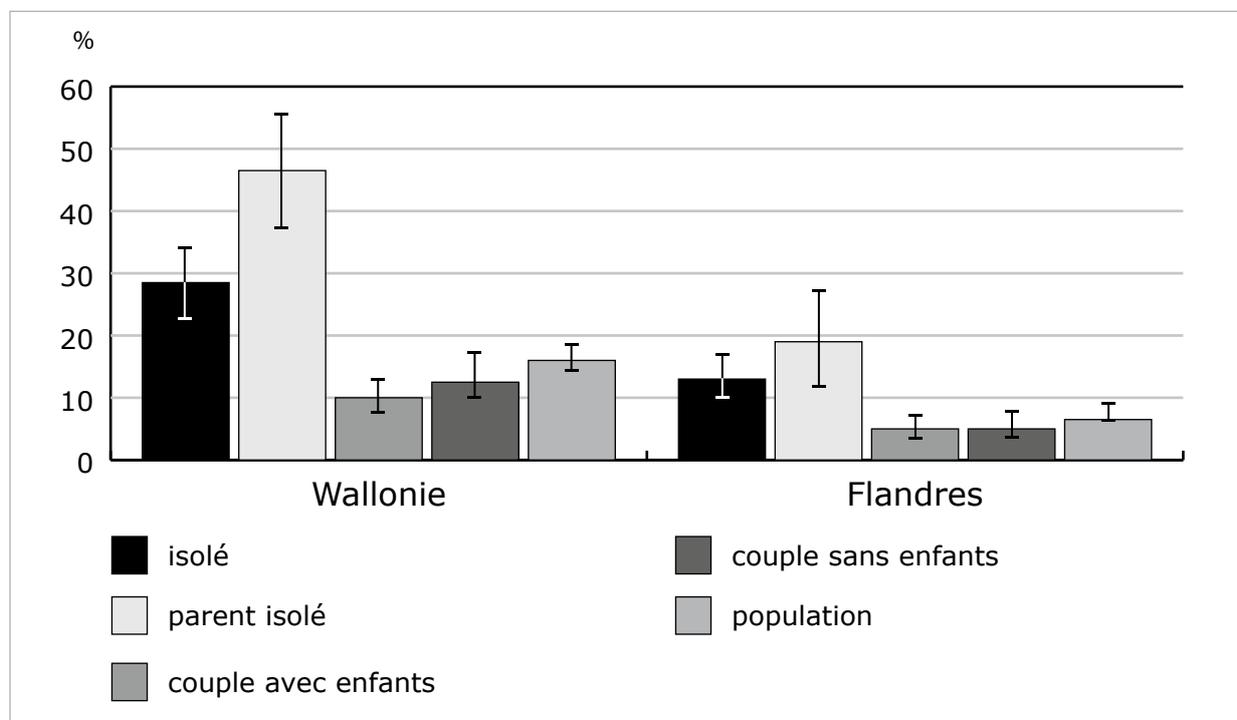
En Belgique, 19% des familles sont des familles monoparentales. L'étude ONAFTS de 2008 estimait que 20,48% de tous les ménages avec enfants sont des ménages monoparentaux en Belgique. La répartition régionale est de 15,74% pour la Flandre, 30,86% pour Bruxelles et 25,52% pour la Wallonie.

Ces familles ont un plus grand risque de sombrer sous le seuil de pauvreté que les autres familles. En Wallonie, près de 1 parent isolé sur 2 vivrait d'un revenu qui se situe sous le seuil de pauvreté alors que 10 à 14% seulement des couples seraient dans cette situation. Les familles monoparentales représentent en Wallonie 19% les familles en risque de précarité (en Flandre, 10%), elles sont donc surreprésentées parmi les familles vulnérables.

En Wallonie, les familles monoparentales vivent plus souvent dans une situation plus précaire que leurs homologues flamandes. En Flandre 1 parent isolé sur 5 vit avec un revenu inférieur au seuil de pauvreté alors que les couples, avec ou sans enfant, ont un risque moins de pauvreté de 5 à 6%.

Ce risque élevé de précarisation des familles monoparentales est dû aux facteurs de risques sur le marché du travail comme le niveau de formation et le genre. Les parents isolés sont principalement des femmes (dans 8 cas sur 10) et elles ont un niveau de formation généralement moins élevé que la population d'âge actif (31% chez les parents isolés pour 27% dans la population). Cela rend leur position sur le marché du travail particulièrement précaire. En outre, il est plus difficile pour les mères isolées de combiner travail et vie familiale que pour les couples.

Risque de pauvreté par type de ménage en Wallonie et en Flandre (18-64 ans), 2010, en %



Source: calculs CSB sur EU-SILC 2011

Les parents isolés vivant d'une allocation de chômage sont clairement ceux qui se trouvent dans la situation la plus précaire, sous le seuil de pauvreté. Ce n'est pas uniquement le cas des parents isolés qui avaient auparavant des emplois peu rémunérés mais cela concerne également ceux qui bénéficiaient d'emplois à temps-plein situés dans la moyenne des rémunérations. Dans les simulations standards effectuées par le CSB, la plupart des catégories de familles vivant d'une allocation de chômage se situaient sous le seuil de pauvreté et bien au-dessous des budgets de référence nécessaires à couvrir les besoins de la vie quotidienne. Les allocations de chômage ne protègent donc pas les familles, mêmes en combinaison avec les allocations familiales et d'autres primes.

Mais même dans le cas d'un parent avec un salaire, les revenus de la famille sont souvent insuffisant surtout lorsque le salaire équivaut seulement au revenu minimum. On constate que les revenus des familles standards constitués des familles monoparentales avec un à trois enfants avec un bas salaire restent en dessous du budget de référence, ce qui signifie que le revenu du travail ne permet pas non plus dans leur cas de rencontrer les besoins minimal nécessaire. La situation financière des familles monoparentales a tendance à se dégrader en raison notamment d'un calcul des normes de pauvreté qui s'effectue désormais sur la base de deux salaires par ménage (or les familles mono n'en ont qu'un par essence), mais aussi parce que l'évolution des salaires minimums et moyens ces quarante dernières années n'a pas suivi la prospérité générale.

Une série de mesures politiques ont bien été prises en Belgique comme l'augmentation du RIS et des

allocations familiales, l'ouverture de nouvelles places d'accueil... Celles-ci ont permis certaines améliorations, mais pas une éradication du phénomène d'appauvrissement des familles monoparentales.

2. Des difficultés multifactorielles

Dans «Regards sur la pauvreté et les inégalités en Wallonie», (Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique. N° 16, septembre 2013), Anne-Catherine Guio et Christine Mahy estiment que «Les nombreuses rencontres avec des familles, des jeunes, des enfants qui vivent la pauvreté nous le disent dans leurs mots, à travers leurs témoignages...il est essentiel d'agir sur les politiques structurelles qui rencontrent les droits de base et les droits fondamentaux pour créer les conditions d'égalité qui contribueront alors à réduire et éliminer les mécanismes d'appauvrissement et la pauvreté. Mais il est vrai que des familles contraintes à vivre dans une pauvreté durable destructrice, les obligeant à «manger leurs potentiels» pour garantir une survie primaire sont dans un état de désaffiliation sociale intense. Celles-ci se vident (se sont vidées) de leurs richesses potentielles pour «simplement tenir». Pour ces familles ayant «intégré» la pauvreté durable comme un «mode de vie» (faisant du trop peu «leur bonheur» pour ne pas souffrir tous les jours), il est essentiel d'investir de façon intensive, parfois spécifique et urgente. Et toujours avec elles !»

Par ailleurs, s'il reste pertinent de présenter la monoparentalité comme une période de transition entre le célibat et une nouvelle composition familiale (passage à un moment donné du parcours de la famille), il n'en demeure pas moins que l'institution familiale a fortement évolué et que certaines de ces familles resteront en situation monoparentale de longues années.

Dès lors, la question reste celle d'un revenu ou d'un cadre de vie qui doit être suffisant pour permettre une vie décente même quand on est seul. Et que dire quand il s'agit d'un seul revenu mais que celui-ci doit permettre d'élever des enfants et de pouvoir leur donner accès à l'école, à la santé, à la culture, au sport,...etc. sans discrimination vis-à-vis des copains :

« J'ai toujours cherché un logement où ma fille aurait sa propre chambre et moi, ma propre chambre. Quand on est une femme seule, il y a de la compassion face aux difficultés mais il n'y a pas de réponse structurelle... J'ai été appelée deux fois au Tribunal sur des dépenses de garderie et de frais de repas scolaire et le juge m'a répondu « bonne chance madame ! » et on a pris un accord de paiement »

Si les familles monoparentales énoncent des difficultés liées à l'isolement, la gestion du temps, les difficultés financières, la difficile conciliation vie professionnelle-vie familiale, etc., c'est précisément parce qu'elles sont confrontées à la multifactorialité de la vie dans une société qui répond mal à l'évolution sociologique des modèles familiaux, outre le fait que cette société ait de plus en plus difficile à lutter contre l'appauvrissement d'une partie importante de la population. Les travailleurs

sociaux énoncent leur lecture de la situation des familles monoparentales qu'ils rencontrent en disant: «Juste trop pauvre pour ne pas s'en sortir, juste trop riche pour ne pas être aidé». En outre, les femmes, qui sont le plus souvent concernées, cumulent inégalité de genre et inégalité sociale.

La complexité de la vie dans une famille monoparentale a un impact sur la santé mentale des parents isolés. La tendance dépressive serait de 44% dans les familles monoparentales contre 25% dans les couples.

1. ÉTAT DES LIEUX ET RECOMMANDATIONS

Cette partie de la note explore les différentes problématiques auxquelles sont confrontées les familles monoparentales et les pistes de solutions avancées par le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté (RWLP) ainsi que le Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck (CSB).

1.1 La conciliation du travail avec la vie familiale

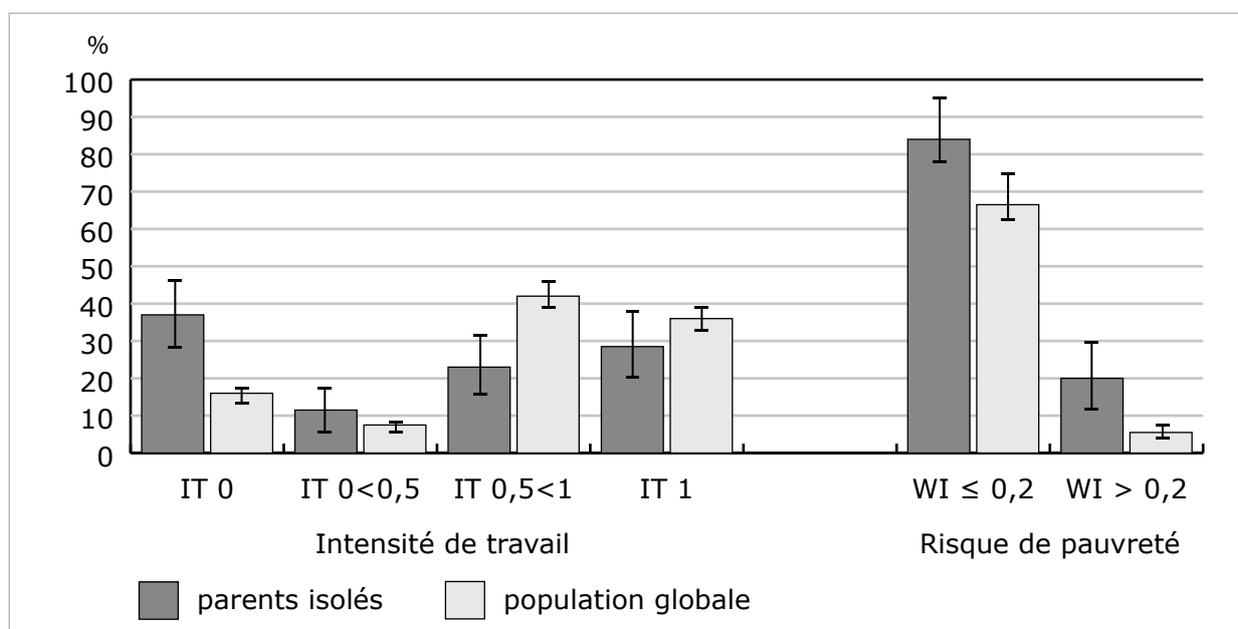
Même si le travail ne constitue pas une garantie dans tous les cas contre la pauvreté, un emploi a un impact positif sur la sécurité d'existence. Le rapport du CSB a examiné l'intensité de travail des familles monoparentales, soit le nombre de mois effectivement travaillés en équivalents plein-temps dans l'année précédente par rapport au nombre potentiel de mois qui auraient pu être travaillés. Pour une personne isolée avec une intensité de travail de 1, cela signifie que la personne a travaillé à plein-temps sur l'année entière, tandis qu'une intensité de travail de 0 signifie qu'elle n'a pas travaillé pendant l'année examinée.

Dans les deux Communautés, on constate qu'en comparaison avec la population totale, une grande partie des parents isolés n'ont pas travaillé l'année précédente. Le phénomène est encore plus marqué en Wallonie qu'en Flandre. Il y a cependant un groupe important qui arrive à maintenir une intensité de travail maximale. La proportion de familles monoparentales ayant travaillé à temps plein est quasiment aussi élevée que celles des familles dans la population totale. C'est surtout la part de famille avec une intensité de travail entre 0,5 et 1 qui est un peu plus basse parmi les familles monoparentales en comparaison avec la population totale. Ceci est valable dans les deux communautés même si on remarque qu'il y a moins de familles ayant une intensité de travail élevée en Wallonie.

L'intensité de travail est fortement liée au risque de pauvreté. Les familles avec une faible intensité ont un risque de pauvreté significativement plus grand que les ménages avec une haute intensité de travail.

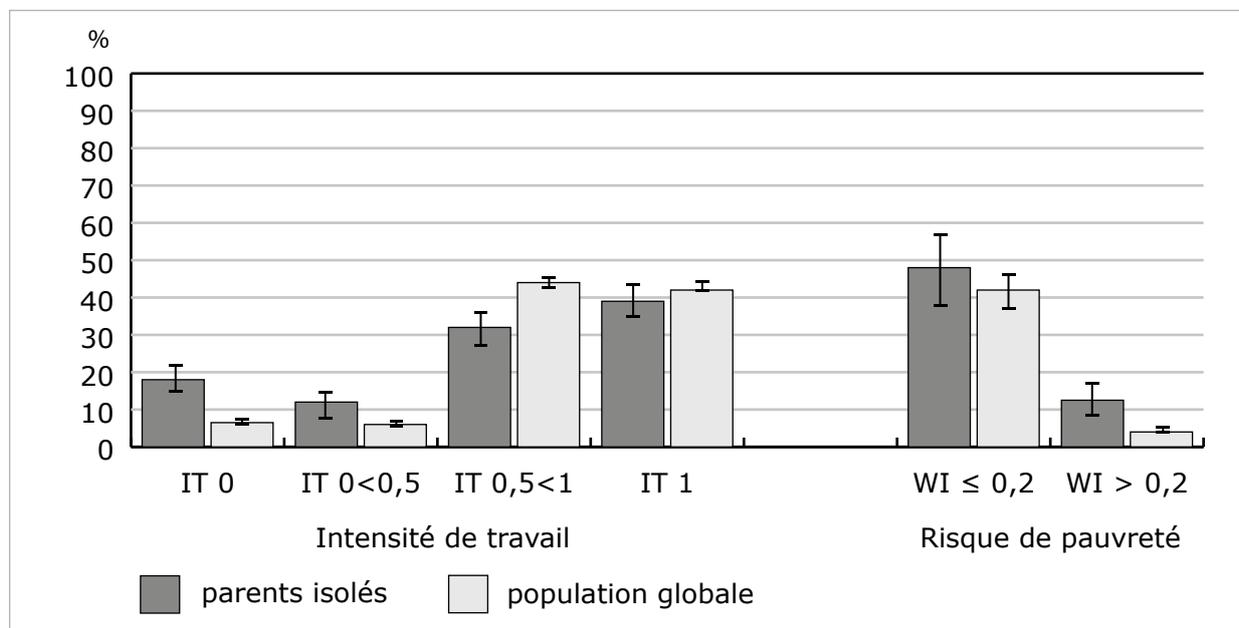
En Wallonie, les parents isolés avec un faible taux d'intensité de travail connaissent un risque de pauvreté de 85% pour 67% pour l'ensemble de la population et ceux qui ont une intensité de travail plus élevée ont un risque de pauvreté de 20% pour 6% pour l'ensemble de la population. Cette situation ne concerne pas que les parents isolés en Wallonie mais aussi les autres types de famille aussi bien en Wallonie qu'en Flandre (même si le phénomène est moins marqué). Cette relation très forte entre intensité de travail et risque de pauvreté ne doit pas cependant faire oublier que les mères isolées avec une forte intensité de travail éprouvent des difficultés financières. Le taux de pauvreté parmi les parents isolés ayant une intensité de travail inférieur à 6 mois équivalents temps-plein atteint 18%.

Intensité de travail et risque de pauvreté des parents isolés par rapport à la population globale (18-64 ans, Wallonie, 2010, en %)



Source: calculs CSB sur EU-SILC 2011

Intensité de travail et risque de pauvreté des parents isolés par rapport à la population globale (18-64 ans, Flandre, 2010, en %)



Source: calculs CSB sur EU-SILC 2011
Noot: WI= Werkintensiteit

1.1.1. Améliorer le taux d'emploi

Les parents isolés ont un taux d'emploi inférieur aux parents en couple. Comme le montre la figure ci-dessus, près d'un parent isolé sur 4 n'a pas travaillé en Wallonie l'année précédente pour 2 sur 10 en Flandre. En Wallonie, 4 parents isolés sur 10 bénéficient d'une allocation de chômage et en Flandre, c'est le cas de 3 parents isolés sur 10, alors que ce n'est le cas que d'environ un couple avec enfants sur 10.

La faible participation des familles monoparentales au marché du travail est le produit de multiples facteurs. En premier lieu, les chances de trouver un emploi sont limitées vu le profil de ce groupe: il s'agit principalement de femmes, les personnes peu diplômées y sont surreprésentées,... Ensuite, il est difficile, pour les mères isolées de combiner un temps plein avec les tâches familiales mais, financièrement, elles ne peuvent se permettre de confier ces tâches à des tiers. Enfin, les parents isolés qui se retrouvent au chômage sont, plus souvent que les autres types de famille, confrontés aux pièges à l'emploi. Les emplois auxquels ils peuvent prétendre ne leur apportera pas beaucoup plus de ressources ou même signifiera une perte de revenus en raison des coûts élevés des structures d'accueil pour les enfants et des coûts de transport.

L'âge des enfants joue un rôle important dans cette mise à l'écart du marché du travail: au plus les enfants sont jeunes, au plus le risque est élevé d'être sans travail. La plupart des mères de familles monoparentales avec un enfant de moins de trois ans sont inactives. Dans les politiques d'activation et de mises à l'emploi, il devrait être tenu compte de l'âge des enfants.

Dans les cas de chômage et de RIS, la pression de l'activation pousse aujourd'hui les personnes à accepter un job peu compatible avec leur mode de vie, leur possibilité de mobilité. Les parents isolés sont plus particulièrement mis en difficulté dans cette optique. Il faudrait dès lors pouvoir prendre en compte la situation des personnes et notamment lier l'acceptation d'un emploi à, par exemple, la disponibilité de lieux d'accueil pour les enfants en ce compris l'organisation de garde pour les enfants en âge de scolarité pour les emplois en horaire décalé.

Niveaux de pouvoir concernés : tous les niveaux, tous les acteurs ; une attention particulière pour les partenaires sociaux, les syndicats

1.1.2. Réexaminer la politique de temps partiel

Les mères isolées travaillent moins souvent à temps partiel que les mères en couple. Pour les familles monoparentales, le recours au travail à temps partiel n'est pas une solution envisageable car la perte de revenu que cela suppose est trop importante et la vie de la famille devient alors trop précaire. La possibilité de cumuler un temps partiel avec d'autres primes ou des systèmes de crédits-temps devraient pouvoir améliorer la situation mais on constate que ces alternatives sont peu utilisées par les familles monoparentales.

Niveaux de pouvoir concernés : fédéral, régional

1.1.3. Adapter les congés parentaux et rendre obligatoire le congé de paternité

Une façon simple de mieux concilier le travail avec la vie familiale consiste à recourir aux différents congés parentaux mais on constate que c'est peu le cas des familles monoparentales. La principale raison réside dans le faible montant de la prime de compensation. En Belgique, un parent isolé travaillant à plein temps avec un salaire minimum y perdrait 50% de ses revenus. L'interruption de carrière pour une mère isolée est donc difficilement supportable financièrement. Ce droit est dès lors principalement utilisé par les couples qui peuvent se permettre plus aisément de voir l'un des deux salaires diminuer.

Les montants des congés parentaux devraient donc être adaptés si l'on veut qu'ils deviennent un instrument à la portée de tous les parents, quels que soient leur revenu.

Au-delà de son accessibilité financière, le milieu du travail reste encore réticent face aux demandes de congés parentaux qui dès lors restent délaissés par les pères au risque de nuire au développement de leur carrière professionnelle. Rendre obligatoire le congé de paternité peut d'une part impliquer le père dès la naissance de l'enfant, et d'autre part, « ouvrir » le monde du travail à une évolution d'intégrer vie familiale et vie professionnelle.

La sensibilisation des employeurs doit être plus large que la question du congé de paternité, elle doit porter aussi sur les horaires, les congés prioritaires pendant les vacances scolaires. C'est au travers de la concertation sociale dans chaque entreprise que l'on peut faire avancer ce dossier.

Niveau de pouvoir concerné : fédéral (sécurité sociale)

1.2 L'accueil des enfants

En plus de leur difficulté à s'insérer sur le marché du travail, les parents isolés ont un accès limité aux milieux d'accueil de la petite enfance. En milieu urbain, les listes d'attente sont longues et ce sont principalement les familles en situation précaire qui en sont les victimes. Les budgets publics accordés aux milieux d'accueil bénéficient donc surtout aux hauts revenus. Cet effet Matthieu est encore renforcé par le système de déduction fiscale où ce sont également les familles les moins démunies qui profitent le plus de cette possibilité.

Il est important que les stratégies publiques mettent l'accent à la fois sur le coût de l'accueil mais aussi sur sa fonction sociale et pédagogique.

1.2.1. Accroître le nombre de places d'accueil

Les possibilités de faire garder les enfants jouent un rôle essentiel pour permettre aux parents isolés d'occuper un emploi car les familles monoparentales sont confrontées à de plus grandes difficultés encore que les couples avec enfants dans la conciliation d'un travail et de la vie familiale. C'est la raison pour laquelle le financement des structures d'accueil de la petite enfance, accessibles financièrement et de qualité, entre dans le cadre de la lutte contre la pauvreté.

En Belgique, malgré des investissements conséquents depuis une dizaine d'années, il existe encore de longues listes d'attente pour ces milieux d'accueil.

Leur accès n'est d'ailleurs pas égalitaire. Les études montrent en effet que les personnes ayant des emplois moins rémunérés ou ayant un niveau de formation peu élevé, ce qui est souvent le cas dans les familles monoparentales, font plus rarement appel aux structures d'accueil de la petite enfance. Cela a un impact direct sur l'activité professionnelle et donc le revenu familial.

Pour répondre aux besoins des familles en général et des parents isolés en particulier, les structures d'accueil doivent pouvoir s'adapter aux contraintes horaires atypiques qui sont le fait notamment des emplois dans les secteurs les moins bien rémunérés (horeca, nettoyage, distribution,...).

Il faut également éviter l'impact négatif de la fracture numérique en ne limitant pas à internet les procédures d'inscriptions.

Des modes de garde alternatifs et gratuits pourraient être encouragés. A Courtrai s'est développé un système parmi les personnes d'origine étrangère peu familiarisées avec les structures traditionnelles d'accueil: les parents s'arrangent entre eux et assument leur garde de manière alternée et informelle. Il faut aussi encourager les formes plus flexibles d'accueil comme les lieux de rencontre enfants-parents et

les haltes accueil Dergelijke initiatieven hebben uiteraard vooral een complementaire rol te spelen. Het kan uiteraard niet de bedoeling zijn dat deze lokale innovatieve projecten in de plaats komen van de formele opvang en aldus de overheden ontslaan van hun verantwoordelijkheid om kinderopvang toegankelijk te maken voor eenieder.

Niveau de pouvoir concerné : les communautés

1.2.2. Cibler les familles vulnérables

Au-delà de l'accessibilité financière, les milieux d'accueil doivent également travailler au seuil culturel que doivent franchir les familles vulnérabilisées pour faire appel à eux.

Il est également important pour les parents isolés de pouvoir disposer de temps pour soi, même sans travail et hors formation, pour leurs démarches. Il n'est plus à démontrer que c'est également tout à l'avantage de l'enfant qui bénéficie d'un lieu de socialisation complémentaire à celui de son parent et de son éventuelle fratrie.

L'ONE dans ses missions doit réserver 10% de l'accueil à des enfants de milieux défavorisés, ce chiffre n'est pas atteint partout. En Flandre, ce sont 20% de places qui sont en principe garanties pour les familles plus précaires.

Outre l'accueil des enfants, ce sont des lieux d'échange entre parents et professionnels, et entre parents, qui sont nécessaires pour découvrir que ses difficultés sont partagées avec d'autres, créer du lien, du soutien, s'enrichir des savoirs faire de chacun, se reconstruire. «Les familles s'entraident quand elles identifient des demandes communes», souligne le secteur associatif lors d'un focus groupe organisé dans le cadre de la recherche action par le RWLP. Ces projets doivent être soutenus et étendus dès lors qu'ils sont évalués de façon positive.

Dans le travail réalisé par l'asbl Flora sur des projets solidaires de femmes, il s'avérait que, sur Bruxelles du moins, les femmes monoparentales ne cherchaient pas de projets «familles monoparentales», souhaitant au contraire s'insérer dans des projets non spécifiques, mais avec des horaires compatibles à leur statut de monoparent.

Le personnel travaillant dans les milieux d'accueil devrait par ailleurs être sensibilisé à la situation spécifique des familles monoparentales.

Niveau de pouvoir concerné : les communautés

1.3 L'école

Dans une enquête auprès de femmes menée par la Plateforme technique de la monoparentalité en région Bruxelles-Capitale, l'école est citée comme le premier lieu pour les mères où elles trouvent «écoute et relais».

1.3.1. Une sensibilisation des professionnels de l'éducation à la diversité des familles et à la réalité monoparentale

Cependant, «la communication avec l'école et le corps enseignant est perçue comme limitée, voire biaisée» («Trajectoires de Monoparentalité à Bruxelles, les femmes face aux épreuves de la parentalité». Thèse de Martin Wagener. UCL. Octobre 2013). Ce peut être un lieu extrêmement stigmatisant, porteur de l'image avant la séparation et après, refusant d'entendre les réalités des enfants et des parents qui ont changé. «Si en plus, on doit être psy!» disait une institutrice à une mère qui expliquait que son fils avait eu un week-end difficile chez son père, que cela c'était mal passé.

Il serait donc utile de développer une meilleure approche des réalités des familles et de ses nouvelles formes de celles-ci lors de la formation des futurs enseignants dans le cadre de l'allongement des études (ainsi que dans les formations continuées). Celle-ci prendrait place dans le cadre plus vaste d'une approche globale portant sur les phénomènes d'appauvrissement et d'analyse sociopolitique de la société et de ses évolutions. De même, une sensibilisation de l'ensemble des personnels éducatifs (accueillant-e-s, éducateurs etc.) à la diversité des familles et aux réalités vécues par les familles monoparentales devrait être intégrée dans la formation continue de ces professionnels.

Des moyens pourraient également être dévolus aux écoles afin de leur permettre d'engager des animateurs, éducateurs, assistants sociaux afin de favoriser un lien positif en triangulation entre le parent, l'enfant et l'école. Il y a lieu de veiller à laisser l'argent en dehors des échanges entre l'école et l'enfant.

Pour stimuler cette sensibilisation, la Fondation Roi Baudouin a lancé, en 2013 et en collaboration avec le Ministre de l'Enseignement Supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un programme d'échange entre écoles maternelles et centres PMS de la Fédération Wallonie-Bruxelles visant à renforcer le lien avec les familles issues de milieux précarisés pour créer un climat de confiance bénéfique au développement et aux apprentissages des enfants.

Niveau de pouvoir concerné : les communautés

1.3.2. Une offre correspondant au temps extrascolaire

Pour les familles monoparentales, il est souvent difficile de trouver une solution pour les enfants hors période scolaire car les couples peuvent plus facilement jouer sur l'adaptation de leurs horaires

respectifs. Par ailleurs, les études montrent que les groupes de population les plus vulnérables comme les bas revenus et les parents isolés font moins appel aux services d'accueil extrascolaires alors que ce sont justement ces enfants qui bénéficieraient le plus de ces activités d'un point de vue social et éducatif.

Les recommandations issues des Etats généraux des familles en 2006 soulignaient l'intérêt de «l'intégration des activités parascolaires (académies de musique, activités sportives et linguistiques) dans l'enceinte même des établissements scolaires ou, à tout le moins, en organisant des transports permettant aux élèves de se rendre, après les heures de classe, sans l'intervention des parents, à certaines activités parascolaires plutôt que de rester à la garderie et à l'»étude». Repenser les périodes de congés scolaires et les horaires scolaires tenant davantage compte des obligations professionnelles des parents sans négliger l'intérêt des enfants et, par conséquent, assurer notamment un meilleur équilibre de la charge de travail requise pendant les deux semestres scolaires et modifier la répartition des congés en réduisant la période des grandes vacances».

La proposition concrète est de revoir les rythmes scolaires journaliers, en intégrant davantage l'accueil extrascolaire dans l'école, en renforçant la coopération entre l'ensemble des professionnels encadrant les enfants (enseignants, accueillantes, éducateurs, etc.) et en intégrant complètement les devoirs à l'école, encadrés par des enseignants.

Les mères et pères en garde alternée regrettent aussi la difficulté des accès ouverts «une semaine sur deux» dans les activités extérieures (culturelles, sportives, ...).

Niveaux de pouvoir concernés : les communautés, les communes

1.3.3. Réduire les frais de scolarité

Le coût de la scolarité peut peser lourdement sur les revenus des familles monoparentales et les allocations familiales ne suffisent pas à le couvrir.

En plus de la prime de rentrée scolaire qui est attribuée au niveau fédéral, des mesures prises par les autorités compétentes en matière d'enseignement pourraient viser à limiter ce coût. La Flandre a ainsi adopté le système de la double facture maximum qui impose une limite aux sommes que les écoles peuvent demander aux parents, tant en termes de matériel obligatoire que d'activités qui se déroulent dans le cadre scolaire.

Cet outil explique sans doute en grande partie les différences régionales en matière de frais scolaires. Dans le budget de référence établi par le CSB, le coût mensuel de l'enseignement maternel s'élève à 12,46 euros en Wallonie pour 2,87 euros en Flandre pour 2012. Le coût mensuel de l'enseignement primaire est lui de 27,54 euros en Wallonie et de 13,11 euros en Flandre.

En Wallonie contrairement à la Flandre, le système de primes scolaires concerne essentiellement l'enseignement secondaire et ces primes sont un peu moins élevées en Wallonie qu'en Flandre.

Enseignement fondamental

La proposition est de limiter au maximum les frais demandés aux parents, par l'instauration de facture obligatoire dans chaque école et de plafonds pour l'ensemble des frais demandés, en ce compris les classes de dépaysement.

Point d'attention : la compétence est communautaire. Il faudra dès lors veiller à développer des systèmes équivalents dans chaque communauté pour assurer la gratuité de l'école à toutes les familles.

Enseignement supérieur

Le système des bourses d'études est à revoir, notamment le plafond qui doit être relevé pour soutenir davantage

Niveaux de pouvoir concernés : les communautés, les réseaux scolaires, les pouvoirs organisateurs

1.4 Les allocations familiales

Les allocations familiales ont un impact important sur la prévention de la précarité. On constate cependant qu'actuellement, les allocations familiales ne suffisent pas à couvrir le coût minimal de l'éducation d'un enfant même si leur montant a été adapté. Leur inadéquation au coût de la vie représente surtout une augmentation du risque de pauvreté pour les familles avec un emploi peu rémunéré ou sans-emploi, dont les familles monoparentales.

1.4.1. Moduler les allocations familiales selon les revenus

Différents scénarios de réforme du système des allocations familiales ont donc été envisagés afin d'évaluer l'impact sur le risque de pauvreté de la population wallonne, d'une part, et des parents isolés d'autre part: un système totalement universel qui accorderait à chaque enfant un même montant fixe, un système totalement sélectif qui réserverait le bénéfice des allocations familiales aux familles à bas revenus (avec une indemnité de chômage ou d'invalidité, familles monoparentales) et, des scénarios mixtes conservant une partie fixe et augmentant la partie flexible de façon inversement proportionnelle aux revenus.

Impact des allocations familiales sur le risque de pauvreté, Wallonie(en %, 2012)

Risque de pauvreté	Système actuel	Système totalement universel	Système totalement sélectif
Population totale	19,4	20,0	17,5
Familles monoparentales	42,0	45,8	13,9
Budget (mld euro/an)	2,004	2,004	2,004

Source: calcul CSB sur base de MEFISTO

Un système totalement universel a un impact significatif mais indésirable: il augmente de 3% le risque de pauvreté de la population wallonne en général et de 9% parmi les familles monoparentales. Le scénario de système totalement sélectif a l'effet le plus spectaculaire puisqu'il fait baisser le risque de pauvreté chez les familles monoparentales de 67% et de 10% dans l'ensemble de la population.

L'adoption d'un tel système réservant les allocations familiales aux plus démunis est cependant difficilement tenable socialement. Le danger de ce type de mesure est qu'elle rencontre peu de soutien dans la société et qu'elle suscite donc une perte de légitimité. Par ailleurs, le coût administratif en est élevé et il existe un danger d'écarter du travail des catégories de personnes qui n'aurait plus d'intérêt financier à occuper un emploi. Les scénarios mixtes sont donc les plus envisageables, avec une partie forfaitaire universelle et une partie qui serait modulée en fonction des revenus des parents.

Il apparaît donc que la simulation selon laquelle on applique une légère réforme, neutre pour le budget, en réduisant légèrement la part de l'allocation universelle (à 90% de la somme totale de l'allocation) et en augmentant la part sélective (jusqu'à 10% de l'allocation) a un fort impact sur la réduction de la pauvreté chez les familles monoparentales (une baisse du risque de pauvreté de 14%)

La recherche du CSB a examiné quelques scénarios mais d'autres sont également imaginables et potentiellement mieux adaptés. Une sélectivité basée sur le niveau de revenu aurait un impact plus efficace que l'actuel système d'allocations «catégorielles» car elle permet d'atteindre les familles dans le besoin, y compris les travailleurs pauvres. Cela éviterait également de voir les parents isolés préférer rester seuls pour ne pas perdre un avantage financier en créant une nouvelle famille.

Il faut enfin noter que le système actuel qui tient compte du rang de l'enfant pour l'attribution des allocations a un effet efficace sur la réduction de la pauvreté parmi les familles nombreuses.

Niveaux de pouvoir concernés : les communautés et les régions à partir du 01/07/2014 ; point d'attention pour la réforme de l'Etat

1.5 Les pensions alimentaires

«Ça fait 3 ans que son père ne paie plus. Au SECAL, c'est 173 € que je reçois par mois, mais si je trouve du travail, je n'y aurai plus droit... Ça fait des tensions avec mon fils, parce que quand j'en ai parlé il m'a dit: je ne ferai jamais une démarche en justice contre mes parents!»

En 2012, la Ligue des Familles rappelait qu'une séparation induit généralement un appauvrissement des ex-conjoints, par le «fractionnement des revenus et le dédoublement matériel, si bien que les rentes alimentaires sont un revenu indispensable pour ces personnes».

1.5.1. Renforcer la récupération des créances impayées

Plus de 210.000 familles vivant en Belgique auraient droit à une pension alimentaire, dont 179.000 sont des familles monoparentales (des mamans dans 94% des cas). Selon le rapport «Le Service de créance alimentaire: un outil de lutte contre la pauvreté des femmes?», réalisé à l'initiative de la Fondation Roi Baudouin en 2011, près de 40% des personnes ayant droit à l'aide de leur ex-conjoint ou partenaire ne recevraient rien du tout ou seulement une partie de la somme qui leur est due.

Les créances alimentaires constituent souvent un filet de sécurité essentiel contre la précarité. Selon une étude réalisée par la K.U.Leuven en 2009, lorsque les familles monoparentales touchent une pension alimentaire, le taux de pauvreté s'élève à 22,8%. Sans cette pension, il grimpe à 42,6%.

En 2003, a été créé le Service de Créance Alimentaire (SECAL) avec pour objectif de récupération les rentes impayées et d'octroyer une avance sous conditions de revenu. Récemment, des modifications ont été introduites. Le projet de loi modifiant la loi du 21 février 2003 (créant un Service des créances alimentaires) en vue d'assurer le recouvrement effectif des créances alimentaires a été adopté par la Chambre le 22 avril 2014) :

- Le plafond pour l'accès aux avances du SECAL est relevé à 1800 euros (pour rappel, il était plafonné pour 2014 à 1 386 euros + 66% par enfant à charge)
- Les enfants handicapés comptent dorénavant double pour la majoration du plafond pour enfant à charge
- L'accès est dorénavant gratuit
- Création d'un fichier centralisé au niveau de la Justice
- Le retrait du permis de conduire est ajouté aux sanctions possibles, dans le but de lutter contre l'impunité en cas de refus de s'acquitter d'une pension alimentaire.

Certaines difficultés spécifiques demeurent également comme la question des séparations sans jugement (notamment pour absence de reconnaissance de paternité) qui ne permet pas de réclamer une contribution alimentaire et dès lors ne permet pas de faire appel au SECAL.

Niveau de pouvoir concerné : fédéral

1.5.2. Créer un dispositif universel, objectiver le calcul des contributions alimentaires et renforcer la médiation

Dispositif universel de créances alimentaires

Plusieurs pistes sont évoquées pour améliorer le système des créances alimentaires. L'une consisterait à créer un service automatique de récupération des créances. Selon les experts, celui-ci permettrait le passage d'une logique d'assistance où le demandeur doit faire état de son bon droit à celle d'une logique de respect du droit octroyé aux pensions alimentaires. Au Québec qui a mis sur pied un dispositif universel, les familles ont reçu dans 80% des cas la pension alimentaire à temps et au complet. L'intérêt d'un système automatique réside dans le fait qu'il touche un nombre plus important de débiteurs et que la probabilité de solvabilité de ceux-ci est plus importante. Par ailleurs, un système universel et centralisé de paiement a pour effet de neutraliser significativement les conflits entre ex-conjoints et de préserver davantage l'enfant des négociations financières entre parents.

Calcul des contributions alimentaires

A ce jour, il n'existe pas une méthode de référence unique dans le calcul des contributions alimentaires. De ce fait, les familles sont face à des grandes disparités dans la manière de définir un montant de contribution alimentaire, ce qui génère des inégalités de traitement entre les familles et des incompréhensions. Un calcul objectif et standardisé aide à un meilleur paiement des contributions alimentaires. En effet, un montant juste par rapport à la situation de chaque parent aide à l'acceptation du débiteur et favorise un meilleur paiement.

Médiation

Les Etats généraux de la famille (2006) ont également mis un accent particulier sur l'importance de l'acceptation du montant de la créance alimentaire (objectivation du montant), d'un recours à la médiation et l'écoute de la situation du parent débiteur. Cette approche du dialogue avec un tiers doit intervenir au plus tôt, quand elle est possible, pour ne pas être polluée par les tensions accumulées. Elle aiderait certainement à faire accepter au débiteur le bien-fondé de la pension et améliorer ainsi le paiement de celle-ci.

Niveau de pouvoir concerné : fédéral

1.6 Le logement

Les différents coûts liés au logement pèsent lourd dans le budget des ménages et c'est particulièrement le cas des familles à bas revenus, dont les familles monoparentales.

1.6.1. Améliorer l'accessibilité à un logement de qualité

Les familles monoparentales ont moins de moyens à mettre dans leur logement et se retrouvent donc souvent dans des habitats de moins bonne qualité ce qui a un impact sur le bien-être physique et psychologique des parents et des enfants.

Coût du logement selon le type de parc locatif

(sur base de l'enquête sur les budgets des ménages belges en 2012, actualisé par l'Institut pour le développement durable)

	Par mois en 2012	Actualisé décembre 2013
Coût moyen logement social	320€	326€
Coût moyen location secteur privé	539€	549€
Coût moyen logement comme propriétaire	606€	617€
Energie (gaz-électricité-mazout.)	169€	162€

Source: Institut pour le développement durable

Il a été établi que les familles monoparentales se trouvent plus souvent dans des logements plus petits et connaissent des problèmes plus fréquents d'inconfort voir d'insalubrité (28% des ménages déclarant avoir des problèmes de logement sont des familles monoparentales contre 22% de couples avec deux enfants et 20% de couples avec 1enfant).

Le fait d'être propriétaire ou locataire a également un lien avec le risque de précarité: le risque de pauvreté d'un locataire est le double de celui d'un propriétaire en Belgique. Les locataires wallons connaissent une plus mauvaise situation (42,3% de risque de pauvreté) que les locataires flamands (20,6%) comme le précise A-C Guio dans le WP n°16 de l'IWEPS.

L'étude réalisée par le Centre d'Etude pour l'Habitat Durable (CEHD) en 2014 «Enquête sur la qualité de l'Habitat en Wallonie - Résultats clés», chiffre à 2,8% la part des familles monoparentales sur l'ensemble des propriétaires, contre 35,9% des familles avec enfants. Dans la même étude, parmi l'ensemble des locataires, 11,6% des ménages sont en familles monoparentales.

Niveaux de pouvoir concernés : régions

1.6.2. Stimuler le logement social

L'accès à un logement social protège clairement contre la précarité. Les chiffres du CSB montrent qu'une famille monoparentale avec un jeune enfant, vivant d'une allocation de chômage ou d'invalidité minimum disposera de revenus au-dessus du revenu de référence tandis qu'une famille au profil se situera sous ce seuil si elle loue un logement privé.

Parmi les familles rencontrées pour ce rapport par le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté, la part des loyers représentait un coût moyen de 628€/mois soit 48% de leur revenu. Les ménages bénéficiant d'un logement social, avaient un loyer moyen de 302€/mois, soit 26% de leur revenu.

Lorsque les enfants grandissent ou qu'il y a plus d'un enfant, on constate également que les moyens de la

famille plongent sous ce seuil de référence. Les familles monoparentales qui doivent rembourser un prêt hypothécaire sont dans la situation la plus précaire avec un revenu qui ne représente plus que 65 à 70% du budget de référence, ce qui ne lui permet plus d'atteindre les standards minimum pour vivre dans la dignité.

Contrairement à d'autres pays européens, la Belgique a toujours plutôt privilégié l'accès à la propriété que le développement du logement social. Les personnes propriétaires de leur logement représentent 76% en Flandre, 73% en Wallonie et 45% à Bruxelles. Le secteur du logement social ne constitue qu'une petite partie de l'offre: 6% en Flandre, 8% en Wallonie et 10% à Bruxelles. La Belgique est également l'un des seuls pays européens à n'avoir pas mis sur pied l'un ou l'autre système de primes au logement pour améliorer l'accessibilité financière aux logements privés des locataires à faibles revenus.

Niveaux de pouvoir concernés : fédéral, régions, communes

1.6.3. Mettre en place des primes au logement

L'élargissement de l'offre de logements sociaux prendra du temps. Pour aider les familles à faibles revenus, dont les familles monoparentales, il pourrait dès lors être utile d'améliorer aussi leur capacité à intégrer un logement correct sur le marché locatif privé. Dans ce domaine, la Belgique est un pays très peu actif par rapport à d'autres états européens.

Le Vlaamse Woonraad a récemment émis un avis pour que les primes au logement deviennent un pilier à part entière de la politique de logement en Flandre.

Pour éviter l'effet Matthieu, les primes à la location s'adresseraient prioritairement aux familles à bas revenus. Elles permettraient de rompre avec le système actuel où les primes au logement visent avant tout les propriétaires et sont donc moins utilisées par les familles les moins démunies.

On estime généralement que le loyer ne doit pas dépasser un tiers des revenus, les primes devraient donc servir à couvrir ce qui dépasse ce seuil.

Le système devrait également comporter un certain nombre de conditions pour éviter les effets pervers. Les primes ne devraient être accordées que dans les cas où le logement est salubre. Elles pourraient également être accordées par le biais d'associations de logement ou des sociétés immobilières sociales, ou d'autres mécanismes qui limiteraient leurs effets sur le marché (effet d'aubaine chez les propriétaires notamment).

Les primes au logement peuvent avoir un large impact social. Si elles sont couplées à une politique de stimulation de la rénovation, elles encourageraient les propriétaires, par le biais d'incitants fiscaux et de primes à la rénovation, à mettre à disposition des familles démunies des logements de qualité. En agissant sur l'élargissement de l'offre de logements décents et abordables, ces primes aideraient également à prévenir des hausses de prix.

Enfin, elles permettraient une meilleure répartition spatiale des populations défavorisées qui ont tendance à se concentrer dans les quartiers comportant de nombreux logements sociaux ou à prix très bas.

De plus, dans le secteur du logement social, les autorités peuvent plus facilement contrôler la mise en location et lutter ainsi contre les discriminations. Le secteur du logement social constitue donc un instrument privilégié pour mettre à disposition des locataires à faibles revenus des logements accessibles et de qualité. Il doit donc être encore renforcé.

L'attribution de la fiscalité immobilière aux régions, qui pourront développer complètement leur propre politique à partir de 2014, offrira une occasion unique de rediriger vers le secteur locatif une partie importante des moyens qui sont actuellement investis en faveur de la propriété. La gestion de cette compétence permettra par ailleurs de cibler plus précisément les familles à bas revenus et les isolés, avec ou sans enfants, dans la politique de soutien des propriétaires qui remboursent un crédit hypothécaire.

Cela sera possible grâce à l'adaptation du système actuel de prime au logement:

1. Au lieu de calculer l'avantage fiscal sur la tranche d'imposition la plus élevée à laquelle chacun est soumis individuellement, celui-ci pourrait être basé sur un pourcentage forfaitaire, par exemple 45%. L'avantage fiscal serait alors plus élevé pour les propriétaires à bas revenus. Cela devrait déjà être le cas à partir de 2015.
2. Pour certains propriétaires à bas revenus, l'avantage fiscal est limité, tout simplement parce qu'ils paient peu d'impôt. On pourrait remédier à cette situation en le transformant en crédit d'impôt remboursable comme c'est déjà le cas pour les titres-services.
3. Etant donné que le montant déductible de la prime-logement est fixé par personne, les isolés ne bénéficient que de la moitié de l'avantage déclaré en commun par les couples. Or, le prix des logements des isolés n'est pas moins élevé, ou l'est peu, par rapport à ceux des familles en couple, et ce d'autant plus lorsqu'il y a des enfants. Pour ces raisons, le montant déductible devrait être lié au logement lui-même plutôt qu'à un contribuable. L'avantage pour les isolés serait alors proportionnellement plus grand que l'avantage accordé aux couples.

Niveau de pouvoir concerné : régions

1.6.4. L'interprétation de la notion de cohabitant ne doit pas être un frein à l'habitat partagé

Le statut de cohabitant qui fait baisser les revenus de remplacement lorsque plusieurs personnes déclarent habiter à une même adresse a un impact négatif sur les familles monoparentales qui ne peuvent pas, à cause de ce statut, envisager de partager un logement avec d'autres personnes pour réduire leurs coûts. Au-delà de l'aspect financier sur les frais « co-partagés », le soutien, la rupture de l'isolement, l'entraide... sont autant d'aspects positifs qui ont déjà été démontrés quand ce type de logement avait pu être choisi par des familles et des familles monoparentales en particulier.

Une individualisation des droits leur offrirait donc plus d'opportunités ainsi qu'à l'ensemble des personnes à bas revenus. Une volonté politique allant dans ce sens permettrait également de réduire le volume global de logements nécessaires.

Dans le même ordre d'idée, des initiatives pourraient être prises pour reconnaître et soutenir les initiatives de logement solidaire. En 2012, l'étude réalisée à l'initiative de SPP Intégration sociale décrivait les 4 dimensions fondamentales de l'habitat solidaire:

- un habitat partagé : par des ménages n'ayant pas nécessairement de liens familiaux ;
- un projet de solidarité active et concrète du collectif y séjournant, incluant des personnes en précarité sociale ;
- une résultante : l'atténuation des conséquences matérielles et psychosociales liées à la précarité sociale de certains habitants et facilitateur pour plus d'autonomie ;
- un principe de prévention actif : agir avant la spirale de l'endettement, de la rupture des liens sociaux et de l'isolement.

Il y était suggéré que toutes personnes y ayant élu résidence principale soient considérées comme personnes isolées en matière de législation relevant de l'octroi du RIS ou de la GRAPA et ce pour toute la durée de leur séjour dans cet habitat. Si plusieurs CPAS acceptent ces principes et accordent un statut d'isolé, cela reste de la négociation au cas par cas.

Niveaux de pouvoir concernés : fédéral, ONEM, communes, CPAS

1.7 Le soutien à la parentalité

Etant donné les nombreuses responsabilités qu'ils ont à assumer seuls, les parents isolés devraient pouvoir bénéficier d'un soutien pour les aider à construire un équilibre complexe, gage de qualité de leur vie individuelle, familiale, de perspectives positives pour les enfants, et donc de capacité à s'investir dans la collectivité.

1.7.1. Garantir une application effective des droits par leur automatisation

Trop de personnes vivant en pauvreté ou courant un risque de pauvreté ne font pas valoir leurs droits. Une étude de la KUL (Schokkaert et Bouckaert, 2011) estime le pourcentage de personnes ayant droit à un revenu d'intégration mais qui ne le réclame pas à entre 57% à 76% (cf. le principe du non take-up).

Dans une société démocratique, les citoyens ont des devoirs et acceptent de répondre à une série d'obligations, de règles. Lorsque celles-ci ne sont pas remplies, elles leurs sont automatiquement rappelées. De la même manière, les droits auxquels les femmes peuvent avoir accès (à un revenu d'intégration, au statut OMNIO,...) devraient être facilités par des procédures automatiques et/ou par une meilleure information sur la nature de ceux-ci. La mise en place d'une telle procédure

d'automatisation des droits, chaque fois qu'elle est possible, pourrait constituer un véritable pas en avant dans l'accès aux droits fondamentaux pour les familles en situation de pauvreté.

Par ailleurs, ce renversement d'approche n'exigerait plus de la part de la personne en difficulté, en souffrance d'être une fois encore placée dans une posture « d'assistée », de personne qui quémande de l'aide alors qu'il est en réalité ici question de l'application dans une société démocratique, du respect et de l'application d'une série de droits fixés par la loi.

Niveau de pouvoir concerné : fédéral

1.7.2. Améliorer l'information sur les matières familiales

Il serait opportun de faciliter l'information portant sur toutes les matières familiales (autant liée à la séparation, qu'à la bourse d'étude, qu'aux aides pour un enfant qui a un handicap, qu'au statut BIM, qu'aux divers avantages comme familles nombreuses, aux aides des mutuelles, aux services de prévention pour les enfants, etc.), avec un point d'attention aux familles appauvries, en grande désaffiliation sociale, qu'elles soient monoparentales ou pas.

Ce point était repris dans les recommandations des Etats généraux des familles en 2006: «organiser la centralisation de l'ensemble de l'information disponible et accessible pour tous. Le niveau local semble ici le plus approprié. Un effort tout particulier doit être réalisé pour permettre aux familles en situation de difficultés ou ne disposant pas du bagage culturel suffisant, d'être accompagnées dans les démarches qu'elles font ou ont à faire».

L'information pourrait passer par:

- Des guichets info-familles / accompagnement des familles

Il serait pertinent de réfléchir avec les acteurs ad-hoc, pour aller non pas vers l'ouverture d'une nouvelle structure mais pour confier cette mission, accompagnée de moyens adaptés, à des services de premières lignes dont on sait qu'il y a beaucoup de chance qu'un parent mono parental ou un couple fréquenteront. Ils devraient s'agir de lieux fréquentés par les familles (y compris celles qui n'ont pas recours au CPAS), comme les services sociaux des mutuelles et les services sociaux privés de première ligne, les crèches et autres lieux d'accueil de la petite-enfance, et les services sociaux dans les écoles lorsqu'il en existe.

- Un site Internet

Le net reste une source d'information nécessaire à activer. Ce site pourrait être aussi le relais des professionnels en vue d'orienter les familles vers les services de première ligne. Cependant, il faut être attentif au fait que la fracture numérique est encore une réalité pour beaucoup, surtout quand le revenu chute lors de la séparation. Outre la capacité financière, un grand nombre de personnes ont beaucoup de difficulté à manipuler utilement cet instrument encore aujourd'hui. Enfin, un site doit être tenu à jour si l'on veut garantir son efficacité.

- Des brochures

Une information à destination du grand public (professionnels compris) pourrait être conçue sous forme de brochure-papier. Celle-ci reprendrait des réponses aux questions que le parent en situation de rupture se pose et des numéros de téléphone et adresses de contacts vers des lieux et services relais locaux auxquels il peut s'adresser pour aborder les nombreuses questions que se posent tant les parents que les enfants confrontés au changement familial. Une telle brochure doit pouvoir bénéficier de relais auprès de services comme les mutuelles, les associations de quartier, les référents dans le logement social, les services médico-sociaux, les services population dans les communes, les maisons médicales,...

Niveaux de pouvoir concernés : régions, local

1.7.3. Le soutien dans la vie quotidienne

«Au moment de la séparation, je n'allais pas bien du tout! J'ai été au centre médical et là, on m'a proposé un suivi psy pour 4€ la séance. Ce prix-là, je pouvais encore me le permettre, et heureusement, ça m'a permis de faire face à beaucoup de situations complexes, elle m'a aidé à aller au bout des démarches. Je suis encore sous antidépresseur 5 ans après.»

La prise en compte du parent isolé face à l'ensemble de ses responsabilités devrait passer à la fois par une aide dans les tâches quotidiennes et lui permettre de dégager du temps pour soi, un soutien psychologique aidant à faire face à la rupture, et à des initiatives lui permettant de rompre l'isolement et de créer d'éventuelles solidarités.

Libérer du temps suppose décharger les familles de certaines tâches. Si les familles monoparentales ont droit annuellement à plus de titres services déductibles fiscalement que les autres ménages (de 500 à 2.000 par année civile pour les familles monoparentales, sous certaines conditions), le coût du titre-service constitue un obstacle pour beaucoup et le préfinancement est toujours problématique pour les ménages à revenus faibles. Or le système de la déductibilité fiscale induit une part de préfinancement. Ce sont des mécanismes à questionner et à solutionner pour les familles appauvries.

Une proposition a été retenue en 2009 par la Ministre Milquet «pour créer des titres-services sociaux gratuits pour aider les chefs de familles seuls qui vivent dans une situation plus précaire» mais sans suite jusqu'à présent. Un accès plus soutenu et mieux adaptés aux titres services, mais aussi à d'autres services comme les très précieux services d'aides familiales, pourrait libérer du temps disponible pour le parent.

1.7.4. Une guidance psychologique accessible

Les mères rencontrées disent combien il est difficile de se retrouver seule face à son, ses enfant(s) quand on est mal soi-même. Le moment de la rupture et la façon dont celle-ci a pu être gérée induisent des réactions différentes parmi les mères, elles sont mieux ou moins bien armées pour faire face à cette situation. La présence, ou non, d'un réseau social et familial constituera une aide considérable pour faire face dans les

premiers mois. L'absence d'un tel réseau, au contraire, entraînera un vide et une solitude terrible :

«Il est toujours difficile d'éduquer un enfant, mais c'est encore plus difficile quand on est seul!» dit Anne Labby, clinicienne au service de santé mentale l'Été d'Anderlecht. Les chiffres parlent d'eux-mêmes, «parmi la patientèle, 30% sont des mères isolées, 3% des pères isolés». Ces chiffres ne sont pas révélateurs de la situation des familles monoparentales dans leur ensemble, mais bien des situations qui sont plus difficilement gérées par certaines d'entre elles: «une proportion très importante de ces familles vient consulter suite à une séparation ; les parents vivent des situations très conflictuelles où les enfants sont noyés. Un quart d'entre eux s'adressent au service spontanément, via le bouche-à-oreille, le conseil d'un proche. Trois quarts sont orientés la plupart du temps par le réseau médico-socio-éducatif, parfois par contrainte judiciaire. Ce qui me frappe, c'est moins la solitude de l'adulte que son angoisse face à la détresse de l'enfant».

1.7.5. Rompre l'isolement social

Au-delà de l'école, premier lieu de rencontre entre parents autour des enfants, le quartier est par sa proximité, une opportunité pour créer du lien et des relais pour les familles monoparentales (comme pour toutes personnes en recherche de liens et de soutien). Les solidarités peuvent se créer spontanément autour des copains d'école pour des gardes d'enfant, mais les mères expliquent combien il est parfois lourd de devoir toujours «faire appel». Ce sont des solidarités qu'il faut pouvoir créer et encourager dans des lieux de rencontres.

1.7.6. Promouvoir une société plus solidaire

Le modèle économique actuel de la Belgique date de la deuxième guerre mondiale et est basé sur la mise à l'emploi. En réponse à la crise financière, écologique et économique, il faudrait innover d'un point de vue social et encourager les alternatives co-créatrices comme l'habitat solidaire, le car-sharing qui permettent aux personnes démunies d'accéder à une vie plus digne et plus solidaire.

L'argent n'est pas la seule priorité, il y a des talents à partager. L'économie co-créative valorise les démarches d'entraide à côté du marché. Les deux modèles ne sont pas forcément en opposition mais peuvent être complémentaires. Cette démarche apporterait plus de sens, plus de solidarité, plus de durabilité.

L'innovation sociale dans ce sens est importante pour intégrer les catégories fragilisées de la population qui ont moins d'opportunités de s'insérer dans des réseaux, de tisser des liens. De plus, elles répugnent souvent à attirer l'attention sur leurs difficultés. Les conditions de leur quotidien les obligent à s'organiser au jour le jour, ne leur laissant que peu de temps et de moyens pour chercher des alternatives. Pour reprendre la déclaration d'une des mères « la décroissance, je la vis mais de façon non volontaire, l'Etat détricote l'aide sociale. La solidarité est une responsabilité chaude mais qui

déresponsabilise l'Etat ». Il faut donc veiller à encourager ces innovations sans dégager pour autant la nécessité d'une aide sociale suffisante pour garantir un équilibre financier aux familles en précarité.

1.8 La santé

Une étude récente (fin 2013) montre que 44% des familles monoparentales reportent des soins nécessaires.

D'autre part, certaines interventions majorées, par exemple en matière de ticket modérateur, sont octroyées automatiquement aux bénéficiaires du RIS ou de la Grapa mais pas aux familles mono qui doivent donc enclencher une procédure de demande avec examen des revenus auprès de la mutuelle. Ces familles n'activent pas nécessairement ces droits car ils ne sont pas informés, les procédures sont lourdes et les parents peuvent éventuellement avoir peur du contrôle.

Cette réalité est confirmée par les mutuelles qui pointent notamment les familles monoparentales comme activant peu leur droit au statut BIM (alors que les sommes sont réservées). En effet, en raison du faible taux des ayants droit potentiels au statut OMNIO qui avaient effectivement activé leur reconnaissance à celui-ci, un courrier a été envoyé par la mutuelle Solidaris pour informer de la possibilité du droit au statut et à ses avantages. Sur l'ensemble des courriers, 32% des familles monoparentales ont répondu à celui-ci et 83% des répondants ont obtenu le statut BIM/OMNIO.

En Belgique il y a 1,8 millions de personnes qui bénéficient de cette intervention majorée et aujourd'hui une famille monoparentales sur deux a déjà droit à une intervention majorée. Mais elles ne sont pas toutes touchées.

L'automatisation dans l'octroi des droits pourraient améliorer grandement l'accès aux soins pour les familles monoparentales précarisées (avec un parent chômeur de longue durée). La différence pourrait représenter une économie de plus de 350 euros par an.

L'Inami va développer, à partir de l'année prochaine, un projet dans ce sens. Une collaboration entre les mutuelles et l'administration fiscale permettra de détecter les familles modestes, y compris les familles monoparentales, de manière proactive, ce qui est une forme d'automatisation.

1.9 La question de genre

«La garde alternée est plus facile sur le plan financier et plus soulagée sur les horaires...Financièrement, économiquement, même si c'est dur et que je trouve ça injuste c'est plus intéressant, c'est évident. Je me sens beaucoup mieux en garde alternée, je trouve qu'on est vraiment des femmes d'une génération à venir...»

«C'est aussi le regard des gens ! Ils étaient persuadés qu'un homme seul, la maison allait être sale, est-ce que les enfants auront à manger? J'ai même eu ces questions-là au sein de ma famille.»

La monoparentalité ne se réduit pas à la situation de mères seules avec leur(s) enfant(s). Il n'empêche qu'elles sont majoritaires et cela d'autant plus que les enfants sont jeunes.

	R. Bruxelles-Capitale	Région Wallonne	Région Flamande	Belgique
Familles monoparentales	33,0%	30%	20,5%	24,9%
Proportion de femmes	86,6%	83,5%	80,5%	82,5%

Source: Martin Wagener, op cit. chiffres 2009.

1.9.1. Une sensibilisation de la société à la dimension de genre

Dans notre société, les femmes sont encore trop souvent confinées aux soins des enfants (le «care»), qui sacrifie sa vie professionnelle au profit de celle du père (ce qui a des impacts par la suite sur les familles monoparentales) et où la participation active des pères à la vie familiale (par les congés parentaux entre autres) sont encore mal vus par le monde du travail. La précarisation des familles monoparentales se construit donc souvent déjà au sein du couple, à travers l'utilisation différenciée du temps partiel, des congés parentaux,....

Un aménagement des horaires pour les hommes comme pour les femmes pour faciliter la vie de famille, l'externalisation des tâches domestiques rendue accessible, un congé-parental qui garantit le retour à l'emploi, des activités extrascolaires incluses dans l'école, un congé de paternité rendu obligatoire... Ce sont autant de recommandations qui permettraient aux femmes de se former, de développer un projet personnel, de participer pleinement à la vie sociale et professionnelle.

Il est important de noter que la conciliation entre vie familiale et professionnelle, particulièrement complexe pour les familles monoparentales, ne concernent pas que les femmes. A ce sujet, le Secrétaire d'Etat à la famille a produit un guide de sensibilisation des chefs d'entreprises et des partenaires sociaux à la parentalité pour les hommes en entreprises. Il s'accompagnera d'une campagne grand public dans le même sens.

Il serait également nécessaire d'impulser une réflexion sur le genre dans les écoles pour rompre avec les stéréotypes de genre, souvent véhiculés inconsciemment par une profession féminisée. Cette réflexion devrait être menée dès la formation des enseignants.

Ce processus pourrait utilement être étendu à la société toute entière, notamment à propos des politiques publiques qui devraient être régulièrement relues sous l'angle du «gender mainstreaming».

En matière de garde des enfants, 15% seulement des cas relèvent du mode de garde alterné entre le père et la mère malgré la réforme législative de 2006 qui encourage ce modèle. Il permet en effet une meilleure gestion du temps (avec du temps pour soi quand les enfants sont chez l'autre parent) mais également une meilleure situation financière pour la mère souvent en charge des enfants chacun des parents (plus de créances alimentaires à réclamer).

La sensibilisation doit être soutenue par des changements dans le cadre institutionnel qui vont inciter à l'évolution des mentalités, stimuler les actions de la part des acteurs-clefs.

1.9.2. Stimuler l'insertion professionnelle des femmes

Les femmes, et particulièrement les moins formées d'entre elles, cumulent la fragilité de l'accès à l'emploi, des temps partiels (80% pour les femmes), la désignation du rôle de soin aux enfants et aux proches qui dans leur inscription dans la société les relèguent trop souvent à un second rôle, notamment en termes d'emplois.

Dans l'enquête «Genre et emploi du temps» réalisée en 2009 par l'Institut Egalité Femmes Hommes, si, parmi les couples les plus formés, il y a une meilleure répartition des tâches quand ceux-ci s'appuient notamment sur du travail domestique externalisé, pour les ménages ayant un plus faible niveau de formation, la répartition des rôles change peu, et les temps partiels sont l'apanage des femmes.

Niveaux de pouvoir concernés : tous les niveaux, tous les acteurs

2. PARENTS EN SITUATION DE MONOPARENTALITÉ ET PAUVRETÉ DANS 5 PAYS EUROPÉENS

Dans tous les pays, les familles monoparentales courent un risque relativement élevé de se retrouver sous le seuil de pauvreté. Néanmoins, des pays comme le Danemark et les Pays-Bas réussissent beaucoup mieux à protéger les familles monoparentales de la précarité que la Belgique, l'Irlande ou la Suède, par exemple. Le taux d'emploi parmi les parents isolés varie aussi fortement d'un état membre à l'autre. Les différences internationales en matière de risques de précarité et de taux d'emploi résultent de multiples facteurs, dont la structure du marché du travail et les différences sociodémographiques (le niveau de formation et la composition des familles monoparentales, par ex.). Dans le rapport de l'étude, nous nous penchons surtout sur les divergences politiques. Nous recourons pour cela aux résultats d'études antérieures, notamment du projet d'étude 'Om de balans in de nieuwe welvaartsstaat: Een dynamische stelselvergelijking in vijf landen uit de kopgroep (België, Denemark, Ierland, Nederland en Zweden) in Europa en hun prestaties op het vlak van oude en nieuwe sociale risico's' [comparaison dynamique des systèmes dans cinq pays du groupe de tête (Belgique, Danemark, Irlande, Pays-Bas et Suède) en Europe et leurs prestations sur le plan des anciens et nouveaux risques sociaux], réalisé par le CSB et financé par l'Institut GAK.

2.1 Politique familiale

Pour mettre en lumière les choix politiques d'états-providence, nous utilisons la classification de Korpi et al. (2013). D'après cette classification, les 5 pays représentent 3 modèles différents en matière de politique familiale. La politique menée au Danemark et en Suède viserait essentiellement à augmenter la participation des femmes, y compris des mères isolées, au marché du travail. Un budget relativement élevé est consacré à l'accueil de la petite enfance et aux revenus de remplacement dans le cadre du congé parental. Korpi et al qualifient ce type de politique familiale de 'modèle à deux revenus'. Bien que la Belgique et les Pays-Bas aient amorcé un sérieux mouvement de rattrapage dans ce domaine, une part encore relativement importante des dépenses publiques pour la politique familiale est destinée, en Belgique surtout, aux allocations familiales. Or, selon Korpi et al (2013), les allocations familiales ne contribuent guère à l'activation des mères. Au contraire, elles maintiendraient le modèle du ménage traditionnel (à

un seul revenu). En Irlande, la politique suivrait un cap encore différent: l'intervention publique est réduite au minimum et s'avère peu régulatrice en matière de questions familiales. D'après la classification de Korpi et al (2013), l'Irlande fait partie de ce qu'on appelle le modèle 'orienté-marché'. La politique menée ne contribuerait ni à confirmer ni à rompre les rôles traditionnels et serait peu axée sur une augmentation de la participation des femmes au marché du travail. Des chiffres récents sur les dépenses publiques et la générosité des allocations montrent certes que cette dernière décennie, l'Irlande s'est de plus en plus écartée de ce cap. Les dépenses pour les allocations familiales y sont désormais aussi élevées qu'en Belgique en termes de produit national. Une des principales divergences entre la Belgique et les Pays-Bas, d'une part, et l'Irlande, d'autre part, est que l'Irlande a encore davantage joué la carte des allocations familiales sélectives.

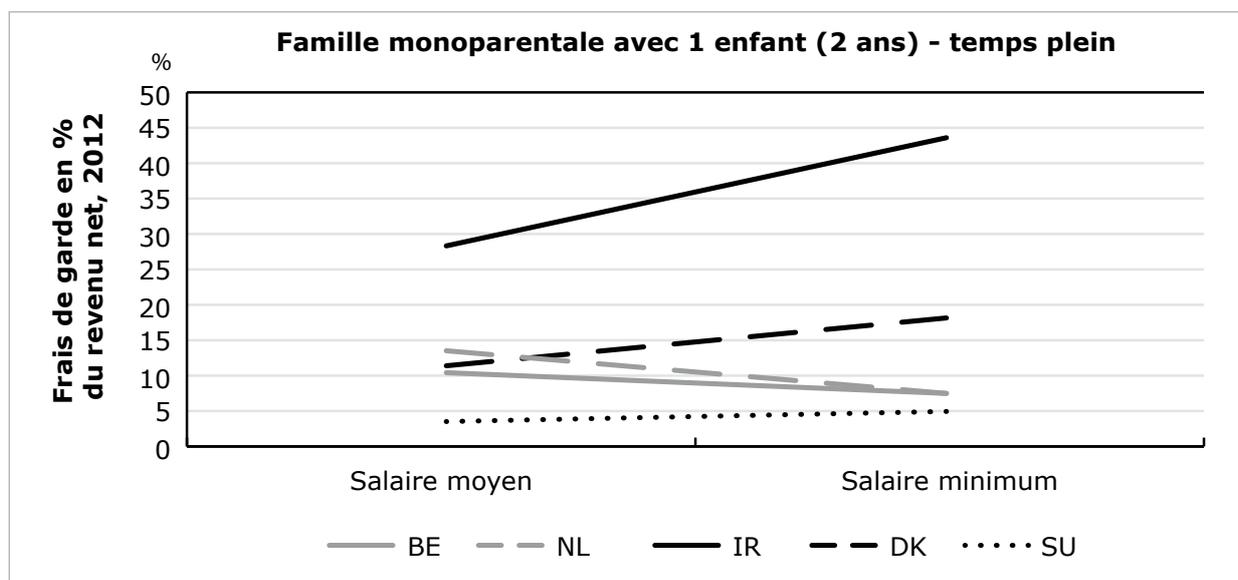
2.2 Accueil de la petite enfance

Pour avoir plus facilement accès au marché du travail, les mères, et plus particulièrement les mères de familles monoparentales, doivent pouvoir disposer de structures d'accueil abordables et de qualité. En Belgique, l'accessibilité des structures d'accueil pour les groupes vulnérables pose problème (cf. supra). Une étude comparative internationale montre que dans tous les pays, les dépenses publiques pour l'accueil de la petite enfance sont mieux réparties qu'en Belgique. En Suède, par exemple, les familles utilisent pareillement les structures d'accueil publiques, quelle que soit leur situation financière. Mieux encore, les dépenses pour l'accueil public vont surtout aux catégories de revenus les plus faibles; ces familles ont en effet droit à des prix par jour moins élevés et donc à des subsides plus élevés, et elles ont en moyenne plus d'enfants (Van Lancker & Ghysels, 2012). Au Danemark, on garantit l'égalité d'accès aux structures d'accueil en accordant à chaque enfant le droit à l'accueil.

Dans la plupart des pays, les frais liés à la garde des enfants augmentent en fonction des revenus des parents. Cette mesure doit maintenir l'accueil des enfants abordable, y compris aux familles à faibles revenus. La figure ci-dessus représente les frais de garde en pourcentage du revenu net pour le parent isolé d'un seul enfant de 2 ans, qui travaille à plein temps à un salaire moyen. En Belgique, au Danemark et aux Pays-Bas, ce ménage type consacre 10 à 13% du revenu familial net à la garde. En Belgique et aux Pays-Bas, ce coût s'élève pour un ménage similaire avec un salaire minimum à moins de 8% du revenu net. Au Danemark en revanche, une famille monoparentale avec un bas salaire paie en termes absolus autant que celle avec un salaire moyen, de sorte que le coût de l'accueil en termes relatifs augmente au fur et à mesure que le revenu diminue. Pourtant, la structure tarifaire au Danemark est comme en Belgique et aux Pays-Bas conçue de manière progressive. L'élément progressif ne semble cependant jouer un rôle que dans les couches plus élevées de la répartition des revenus. Le même phénomène s'observe en Suède. Là, le coût de l'accueil pour un parent isolé avec un salaire moyen s'élève à environ 3% du revenu net; en termes relatifs, il grimpe à près de 5% pour un parent isolé avec un salaire minimum. En Irlande aussi, les frais de garde pour le ménage type restent inchangés en cas de revenu inférieur. Mais

contrairement au Danemark ou à la Suède, il n'existe en Irlande pour ainsi dire aucune compensation permettant de rendre les structures d'accueil abordables pour les revenus précaires. Le coût de l'accueil y est particulièrement élevé. La mère isolée avec un salaire minimum voit le revenu familial diminuer de non moins de 43% en raison des frais de garde.

Figure 1: Frais de garde (en % du revenu net), famille monoparentale avec 1 enfant (2 ans), emploi à temps plein à un salaire moyen et un salaire minimum, 5 pays UE



Source: CSB-MIPI (voir Van Mechelen & Bradshaw, 2013)

2.3 Congé parental

Dans de nombreux pays, on facilite la combinaison travail et famille en offrant aux parents la possibilité d'interrompre ou de réduire temporairement les prestations professionnelles.

Comme l'étude de Korpi et al (2013) l'a déjà montré, ce sont les pays scandinaves qui se montrent les plus généreux en la matière. Les congés parentaux peuvent être pris pour des périodes relativement longues (jusqu'à près d'un an à temps plein) avec maintien de 78% du revenu professionnel en Suède et 100% au Danemark (pour la majeure partie de cette période). Les réglementations en Irlande et aux Pays-Bas sont diamétralement opposées: la durée des congés parentaux y est limitée à respectivement 14 et 26 semaines, souvent sans rémunération. En Irlande, il n'existe pas de système de compensation. Aux Pays-Bas, c'est le secteur d'emploi qui détermine si un parent a droit à une rémunération ou non, et le montant.

Le système belge est plus généreux et plus flexible que les systèmes en Irlande ou aux Pays-Bas, sans pour autant être comparable aux programmes scandinaves. Les congés parentaux sont rémunérés en Belgique et peuvent être pris jusqu'à ce que les enfants aient 12 ans. La durée de la

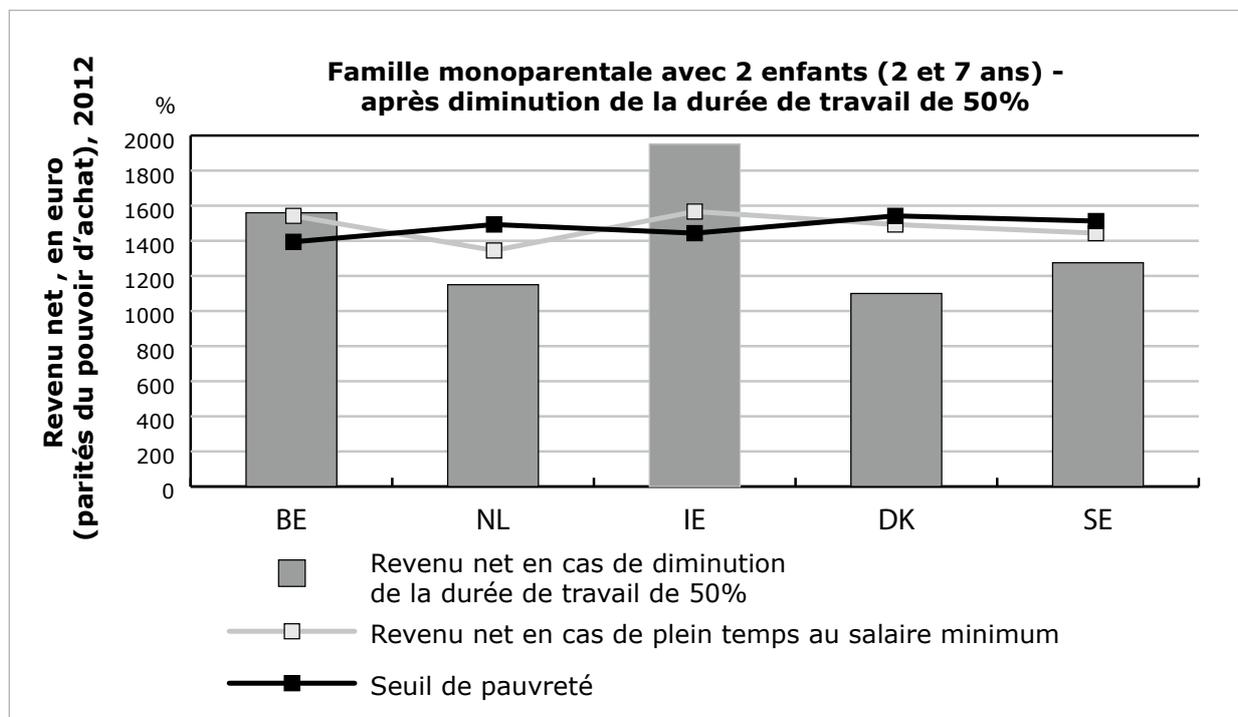
période rémunérée est relativement courte (13 semaines à plein temps, à prolonger éventuellement avec d'autres systèmes de crédits temps) et la rémunération forfaitaire est très faible. En 2012, le forfait mensuel à temps plein s'élevait à 771 euros, pour un salaire mensuel garanti brut d'environ 1600 euros par mois; ce qui revient pour un parent isolé avec un salaire minimum à temps plein à un taux de remplacement d'un peu moins de 50%.

2.4 Protection du revenu minimal

Les familles monoparentales peuvent recevoir diverses formes d'aide financière publique, en fonction du pays. La figure 2 montre, pour les 5 pays, le revenu net d'un parent isolé avec 2 enfants, un salaire minimum et 50% de réduction du temps de travail (si possible dans le cadre du système de congé parental). Dans chacun des pays étudiés, cette famille reçoit une ou plusieurs allocations. En Suède et au Danemark, les allocations familiales sont totalement universelles et relativement peu élevées; dans les autres pays, il existe des suppléments liés aux revenus. En Irlande surtout, le revenu des minimexés est augmenté de manière substantielle grâce à la combinaison d'une allocation familiale universelle et du Family Income Supplement, une allocation d'aide pour travailleurs avec enfants et un bas salaire. Grâce à cette allocation, le revenu net du parent isolé en Irlande est supérieur au seuil de pauvreté. Dans les quatre autres pays, le revenu du parent isolé est insuffisant pour offrir une protection suffisante contre la précarité de revenu. La diminution du temps de travail ne semble pas être une réelle option dans ces pays, vu la perte de revenu qui l'accompagne. Aux Pays-Bas, le salaire minimum à temps plein ne suffit même pas à élever le revenu du parent isolé au-dessus du seuil de pauvreté.

La figure 2 illustre également le piège à l'emploi propre au système irlandais avec un degré élevé de sélectivité. En Irlande, pour la famille type se composant d'une mère isolée avec deux enfants de 2 et 7 ans, travailler à temps partiel est plus avantageux que travailler à temps plein. Cela vient du fait que les allocations compensatoires sont plus élevées que la perte de revenu.

Figure 2: Le montant du revenu net mensuel d'une famille monoparentale avec 2 enfants, en cas d'emploi à temps plein et à temps partiel au salaire minimum, en euros, 2012, 5 pays UE



Source : Etude GAK (voir Cantillon et al, à paraître)

2.5 Conclusion

En conclusion, nous pouvons dire que la politique familiale irlandaise a connu une évolution particulièrement atypique cette dernière décennie. Elle est passée d'une approche fortement orientée vers le marché à l'offre d'une protection de revenu minimum, surtout à l'égard des parents isolés. Et ce, en contraste flagrant avec les autres états-providence, où l'on a glissé d'une protection de revenu minimum à une politique d'activation vers le marché du travail, soutenue par des structures d'accueil bien développées et abordables et des mesures de 'making work pay'. Il s'agit alors surtout de travail à temps plein; le revenu net en cas d'emploi à mi-temps est dans tous les pays sauf l'Irlande nettement inférieur au niveau en cas d'emploi à temps plein et généralement loin d'être suffisant.

La politique familiale menée n'est pas sans conséquences pour l'emploi des familles monoparentales. Au Danemark et en Suède, des pays qui mènent une politique fortement axée sur le travail, plus de 75% des parents isolés travaillent, la plupart à temps plein. L'Irlande en revanche, avec une politique axée sur une protection des revenus sélective pour des groupes cibles spécifiques, dont les parents isolés et les travailleurs avec un très bas salaire, et peu de soutien public au niveau de l'accueil des enfants ou des congés parentaux, connaît des taux d'emploi très

faibles parmi les parents isolés. Pour les familles monoparentales avec un faible potentiel de revenu, il est en effet financièrement peu attractif de travailler. La participation au marché du travail des parents isolés en Belgique et aux Pays-Bas se situe en-dessous du niveau atteint en Suède et au Danemark, mais dans les deux pays, on observe un mouvement de rattrapage. Aux Pays-Bas, le taux d'emploi des parents isolés est passé d'environ 65% en 2005 à près de 70% en 2012; en Belgique, ce pourcentage a évolué durant la même période de 60% à plus de 65%.

Le lien entre la politique sociale menée à l'égard des parents isolés et les chiffres de pauvreté est beaucoup moins univoque. Au Danemark, les parents isolés courent beaucoup moins de risque de précarité de revenus qu'en Irlande, en Belgique, aux Pays-Bas et en Suède; mais entre les quatre derniers pays, il n'y a pas de différences significatives. Le risque de pauvreté élevé pour les parents isolés en Suède soulève en outre des questions quant à l'efficacité de la recette scandinave d'activation pour réduire la pauvreté. La Suède mène comme le Danemark une politique axée sur une participation élevée des femmes et des parents isolés au marché du travail, par le biais de nombreuses structures d'accueil de qualité, abordables, et de toutes sortes de systèmes de congé qui permettent de concilier activité professionnelle et vie familiale. Les familles monoparentales en Suède sont par conséquent relativement bien intégrées sur le marché du travail. Paradoxalement, cela ne rend pas leur situation moins précaire. Des études empiriques par Cantillon et al (2014) montrent qu'en Suède, les familles à faible intensité de travail surtout ont vu leur situation financière relative se détériorer et suggèrent qu'il s'agit là d'une conséquence de la pression baissière de la logique croissante d'activation sur la générosité et l'accessibilité d'allocations sociales, dont l'aide sociale et l'assurance-chômage. Dans la même étude, on a en outre attiré l'attention sur le fait que les tendances en matière de pauvreté en Belgique suivent un même schéma – bien que de manière beaucoup moins prononcée – qu'en Suède: la pauvreté dans les familles à faible intensité de travail augmente, alors qu'elle se stabilise ou diminue même dans les familles où l'on travaille davantage. Les parents isolés font partie en Belgique du groupe qui a vu le risque de pauvreté augmenter ces dernières années, en dépit d'une participation croissante au marché du travail.

3. CONCLUSIONS

Mettre en exergue les familles monoparentales ne vise pas à stigmatiser une évolution sociologique des modèles familiaux mais à les considérer comme un fait qui conduit à un risque d'appauvrissement accru si des politiques structurelles n'intègrent pas cet état de fait. Le risque d'appauvrissement est clairement identifié par bon nombre d'auteurs comme résultant du cumul des difficultés auxquelles ces familles en monoparentalité doivent faire face.

Or, il y a encore actuellement une réelle résistance structurelle à prendre en compte le fait monoparental, notamment par rapport au chômage ou encore par rapport aux freins à la recomposition. Le système ne prend pas suffisamment en compte la monoparentalité comme un modèle de famille à part entière et non comme une famille déficitaire ou provisoire.

Les conséquences sont une impossibilité à envisager des solutions préventives et globales. Les familles monoparentales sont prises dans une spirale de difficultés qui les plonge progressivement dans la pauvreté, stade où elles seront enfin prises en charge. S'il existe des aides pour tenter de résoudre les difficultés dans l'un ou l'autre domaine, il n'y a pas non plus d'approche systémique face aux problèmes multifactoriels, ce qui provoque la précarisation et le sentiment d'abandon chez les familles monoparentales.

Les analyses contenues dans la présente note confirment la nécessité de développer, en ce qui concerne les familles monoparentales, des réponses structurées à un niveau transversal afin de prendre en compte la diversité des problèmes rencontrés: la déstructuration de l'emploi, les faibles niveaux des revenus, le manque de logements payables et corrects, le manque de lieux d'accueil pour la petite enfance, le manque de soutien à la parentalité par des congés parentaux accessibles, les difficultés de mobilité en zone rurale, les problèmes de santé, le déficit de formation, les phénomènes de relégation,....

Il est également impératif d'évaluer toute mesure nouvelle à partir de son impact potentiel sur la précarité des familles, notamment les plus fragilisées comme les familles monoparentales.

Enfin, la plupart des mesures envisagées bénéficieraient à l'ensemble des familles précarisées.

3.1 Un financement à considérer comme un investissement à fort return social

Une réelle politique de l'enfance dans notre société doit prendre en compte tous les aspects de l'enfance dans le lien à la famille et à la société, et cela avec des financements qui doivent être considérés comme des investissements essentiels et non comme des charges.

Les meilleures économies sont les dépenses qu'on ne fera pas à travers le travail social réparateur parce que les politiques de la famille et de l'enfance adéquates créeront les conditions du progrès et du mieux-vivre.

3.2 Eviter l'effet Matthieu:

On parle d'«effet Matthieu» (Robert Merton, 1968) pour décrire les mécanismes institutionnels qui ont, involontairement, tendance à renforcer les acquis des catégories les plus favorisées de la population, en référence à une citation de l'Evangile selon Saint Matthieu: «Car on donnera à celui qui a, et il sera dans l'abondance, mais à celui qui n'a pas on ôtera même ce qu'il a».

De nombreuses mesures sociales, adoptées en toute bonne foi, ne sont actuellement pas les mieux adaptées aux catégories de personnes qui en auraient le plus besoin comme les familles monoparentales: les déductions fiscales liées à la situation familiale, les déductions liées à la fréquentation des structures de la petite enfance, le préfinancement des titres-services, les avantages liés à la propriété de son logement,... Ces mesures offrant un retour à long terme bénéficient plutôt aux revenus élevés et moyens qu'aux bas revenus qui ont besoin d'argent rapidement.

D'autre part, il apparaît que les structures d'accueil de la petite enfance, celles proposant des activités extrascolaires ainsi que les différents systèmes d'interruption de carrière sont également trop peu utilisés par les familles les plus vulnérables socialement car elles ne sont pas pensées pour répondre à leurs besoins spécifiques.

3.3 Un enjeu de la réforme de l'Etat

A partir du 1er juillet 2014, de nombreuses matières ayant un impact sur la situation des familles monoparentales en particulier, des familles à faibles revenus en général (notamment le logement ou les allocations familiales), seront concernées par le transfert des compétences aux autorités publiques des différentes régions.

Ce serait une opportunité de réfléchir à certains choix de mesures, à certaines priorités dans les décisions, qui favoriseraient une plus grande justice sociale.

4. LES RÉALISATIONS DE LA FONDATION ROI BAUDOIN

4.1 Mariage ou cohabitation: ce qu'il faut savoir avant de faire le grand saut

Dans toute relation, un couple fait des choix: à propos de l'habitation familiale, du patrimoine commun, du partenaire qui va éventuellement réduire son horaire de travail s'il y a des enfants. On décide ensemble, on se fait confiance. Jusqu'au jour où on ne s'entend plus et où cela devient chacun pour soi. En cas de rupture de la relation, le réveil peut être douloureux, en particulier pour le partenaire qui est financièrement le plus faible.

Cette brochure contient une première check-list. Elle donne une idée des principales différences juridiques entre le mariage, la cohabitation de fait et la cohabitation légale et du degré de protection qu'offrent ces formes de vie commune.

4.2 Ecoles maternelles et familles défavorisées: ensemble pour accompagner l'enfant dans son parcours scolaire

Un programme d'échange entre écoles maternelles et centres PMS de la Fédération Wallonie-Bruxelles visant à renforcer le lien avec les familles issues de milieux précarisés pour créer un climat de confiance bénéfique au développement et aux apprentissages des enfants.

Organisation d'une Journée de partage des résultats du programme d'échange entre 28 écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en partenariat avec 'Décolâge !'

Compte rendu de trois journées d'intervision avec 80 acteurs du monde scolaire. Témoignages et outils d'analyse pour développer une relation constructive avec les parents les plus fragiles.

4.3 «Pourquoi les familles dans la précarité ne trouvent pas le chemin des services d'accueil des tout-petits»

Que pensent les parents en situation de précarité des services d'accueil, de l'école maternelle ? Quelles sont leurs expériences ? L'aide proposée trouve-t-elle un écho chez eux ? La Fondation Roi Baudouin a confié deux enquêtes à l'ULg et à la Karel de Grote-Hogeschool à ce sujet. Un constat interpellant émerge: de nombreux parents expriment un sentiment de méfiance envers les structures existantes, en particulier les services d'accueil collectif de la petite enfance (0-3 ans).

4.4 Le Service des Créances Alimentaires (SECAL), un outil de lutte contre la pauvreté des femmes ?

C'est pour aider à percevoir la pension alimentaire et pour prévenir la pauvreté en payant des avances sur cette pension alimentaire que le SECAL a été lancé en 2004. Afin de mettre en lumière les points qui peuvent expliquer la sous-utilisation du SECAL, la Fondation a demandé d'explorer la problématique et d'analyser des pistes d'action. Cette publication présente les résultats de cette exploration, basés sur les interviews d'une vingtaine d'experts.



Agir ensemble pour une société meilleure

www.kbs-frb.be

Vous trouverez davantage d'informations au sujet de nos projets, de nos manifestations et de nos publications sur www.kbs-frb.be.

Une lettre d'information électronique vous tient au courant.

Vous pouvez adresser vos questions à info@kbs-frb.be ou au 02-500 45 55.

Fondation Roi Baudouin,
rue Brederode 21, B-1000 Bruxelles
02-511 18 40

Les dons de 40 euros ou plus versés sur notre compte

IBAN: BE10 0000 0000 0404

BIC: BPOTBEB1

sont fiscalement déductibles.

La Fondation Roi Baudouin est une fondation indépendante et pluraliste, active en Belgique et au niveau européen et international. Nous voulons apporter des changements positifs dans la société et, par conséquent, nous investissons dans des projets ou des individus propres à en inspirer d'autres.

En 2013, nous avons notamment soutenu 2.000 organisations et individus pour un montant total de 28 millions d'euros. Deux mille personnes dans des jurys indépendants, des groupes de travail et des comités d'accompagnement ont mis bénévolement leur expertise à disposition. La Fondation organise également des tables rondes sur d'importants thèmes sociétaux, communique les résultats de la recherche dans des publications (gratuites), noue des partenariats et stimule la philanthropie 'via' la Fondation Roi Baudouin et non 'pour' elle.

La Fondation a été créée en 1976, à l'occasion des 25 ans de règne du Roi Baudouin.

Merci à la Loterie Nationale et à tous les donateurs pour leur précieux soutien.

Suivez-nous sur :    



pub n° 3243

**Pour une réponse structurelle à la précarisation
des familles monoparentales en Belgique**